

ЗАРУБЕЖНАЯ ПРАКТИКА ПРАВОВОГО РЕГУЛИРОВАНИЯ ТРАНСПОРТНОЙ ДЕЯТЕЛЬНОСТИ

УДК 811

© **Кобзева Ольга Владимировна**

— кандидат филологических наук, доцент кафедры
«Методология права и юридическая коммуникация»
Юридического института Российского университета транспорта (МИИТ)
fleurka2008@yandex.ru

© **Скуйбедина Ольга Николаевна**

— кандидат философских наук, доцент кафедры
«Методология права и юридическая коммуникация»
Юридического института Российского университета транспорта (МИИТ)
skujbedina@mail.ru

Социолингвистические и культурно-семиотические особенности развития французской правовой системы

Аннотация. Проведен анализ французской правовой системы с позиций континентального права. Данная статья представляет сравнительный анализ основных компонентов правовой общности. В ходе анализа были выявлены социолингвистические и культурно-семиотические особенности истории французского и русского права, а также определены этапы формирования языка права в обеих культурах. В статье показано своеобразие правового понятийного аппарата национального французского права. Авторы рассматривали роль и значение данной правовой системы сквозь призму «нормативного полюса» романо-германского права.

Ключевые слова: доказательство вины; концепты; «правосудие и преступление»; источники права; французская колония; культурный и лингвистический феномен.

© **Olga V. Kobzeva**

— Candidate of Philological Sciences, associate professor
of the the department 'Methodology of law and legal
communication' of the Law Institute
of the Russian University of Transport

© **Olga N. Skuybedina**

— Candidate of Philosophical Sciences, associate professor of the the department 'Methodology of law and legal communication' of the Law Institute of the Russian University of Transport

Sociolinguistic and cultural-semiotic features of the development of the French law system

Abstract. There has been conducted the thorough analysis of the French law system from the points of continental law. The current paper has presented a comparative analysis of the main components of the legal community. There have been revealed the sociolinguistic and cultural-semiotic features of the history of French and Russian law, and determined the formation stages of the language of law in both cultures. There has been also shown an originality of the legal conceptual apparatus of the national French law. The authors of the current paper have considered the role and significance of this legal system through the prism of the “normative pole” of Romano-Germanic law.

Key words: proof of guilt; concepts; “justice and crime”; sources of law; French colony; cultural and linguistic phenomenon.

© **Olga V. Kobzeva**

— Doctorat de science philologie, professeur associé de la chaire «Méthodologie de droit et communication juridique» Institut de droit de l'Université russe de transport

© **Olga N. Skuybedina**

— Doctorat de science philosophie, professeur associé de la chaire «Méthodologie de droit et communication juridique» Institut de droit de l'Université russe de transport

Les caractéristiques sociolinguistiques et sémiotiques culturelles du développement du système juridique Français

Annotation. Le système juridique français a été analysé du point de vue du droit continental. Une analyse comparative des principales composantes de cette communauté juridique est présentée. Les caractéristiques sociolinguistiques et sémiotiques culturelles de l'histoire du droit français et russe ont été identifiées, ainsi que les étapes de la formation du langage du droit dans les deux cultures. Il montre l'originalité de l'appareil conceptuel

juridique du droit National français. Le rôle et l'importance de ce système juridique sont examinés à travers le prisme du «pôle normatif» du droit Romano-allemand.

Les mots clés: la preuve de culpabilité; les concepts; «justice et crime»; les sources de droit; une colonie française; une phénomène culturel et linguistique.

Dans la littérature comparée, les notions de «système juridique français» et de «système juridique en France » sont définies comme deux phénomènes, dont le premier est considéré comme un système juridique et un modèle emprunté à un certain nombre de systèmes juridiques romans. Ces concepts complètent en définissant la géographie juridique du système juridique en question. Si nous parlons de l'emplacement du système juridique français sur la carte juridique du monde, il sera assez difficile de déterminer la géographie détaillée de ce système. Ses composants ont été empruntés même à l'Anglo-Saxon la famille (il suffit de rappeler la province de Québec, où le code Civil français est en vigueur), et l'idéologie du droit français comme une des variantes de la romanisation du droit National reste en demande à ce jour. Définir donc la «longueur» juridique du droit français les systèmes ne peuvent être analysés avec soin que les composantes qualitatives de cette formation juridique.

La création de la terminologie de chaque langue nationale est un processus long, influencé par divers facteurs. Il faut en convenir avec le S. P. Danilenko, qui estime que «la formation nationaux des terminologies toujours original, parce qu'il n'identiques destins de développement des langues littéraires, le développement des sciences, des branches de la production, de la pensée sociale, de la culture, de l'éducation, c'est l'ensemble des termes qui définissent le «visage» de la nationale de la terminologie» [7, p. 115]. Il est donc important de se pencher sur les origines de la terminologie juridique de deux langues différentes et de déterminer les spécificités de la phase initiale de la terminologie juridique nationale.

Sources françaises de droit

Parmi les premiers' monuments juridiques écrits en vieux français, il y a le Légataire de Guillaume le Conquérant (loi de Guillaume le Conquérant), dont la création remonte à 1150—1170. Le seul manuscrit qui nous est parvenu présente deux textes parallèles: le français et le latin. Un autre document juridique ancien en vieux français-les Assises de Jérusalem (Assises de Jerusalem) – est un recueil de documents de droit féodal et coutumier rédigés au XIIIe siècle à Jérusalem et à Chypre. Il se compose de deux volumes, le premier consacré aux Assises de la haute Cour et le second aux Assises de la Cour des Bourgeois. Le texte du premier volume date de 1099, des copies datent des XIIIe et XIVe siècles. Les documents qui composent le second volume datent vraisemblablement de 1173—1187. Bien que ce célèbre recueil de lois ait fonctionné dans les pays conquis par les croisés à l'est, les chercheurs

conviennent qu'il contient les coutumes de la France, car il a été rédigé par les français, s'appuie sur les lois en vigueur en France et est écrit en français.

Les coutumes De Beauvaisis, recueillies par Philippe de Beaumanoir, appartiennent, selon les historiens du droit français, aux Créations juridiques les plus originales et les plus remarquables du moyen âge. Les coutumes ont été créées entre 1280 et 1283, l'original n'a pas été conservé, mais le texte a été réécrit à plusieurs reprises (treize manuscrits anciens sont parvenus à nos jours), ce qui témoigne de l'autorité dont ce document jouissait. La langue de Couture est le français central (francique), dans lequel se rencontrent les formes picardes.

Le concept de «Justice» est central dans le domaine conceptuel du droit de l'image scientifique naissante du monde. Le terme «Justice» est organisé sous la forme d'une superstructure conceptuelle reflétée dans les groupes de termes. Dans la représentation du thésaurus de ce terme, qui ne dépend pas d'une langue particulière, les niveaux conceptuels suivants sont distingués: juridiction; institutions judiciaires; sujets de droit; enquête dans l'affaire, y compris les sous-niveaux: poursuite, enquête, recherche, interrogatoire, preuve de culpabilité; procès qui se décompose en niveaux: citation à comparaître, procès, personnes impliquées dans le procès, accusation, jugement.

L'étude de la langue française et russe du droit a montré qu'au stade initial de la formation de ces systèmes, en tant que phénomène culturel et linguistique, il existe des caractéristiques similaires. Le développement de la langue du droit dans les deux pays est marqué par la présence de deux traditions juridiques et de deux systèmes linguistiques. Cependant, cette similitude externe, à un examen plus approfondi, commence à acquérir certaines caractéristiques distinctives. La présence de deux traditions juridiques en Russie est le caractère de la collision, et en France-la coexistence, l'assimilation. La terminologie juridique, reflétant la tradition du droit, son développement prolongé dans le système de tradition mythopoïétique orale, est déjà dans la période initiale de la formation de la terminologie française et russe du droit un ensemble complexe à plusieurs niveaux, modélisant les connaissances juridiques de cette époque, dans lequel il est possible de distinguer les concepts dominants communs aux deux langues, dont un certain nombre.

Le concept central du domaine conceptuel du droit de l'image scientifique naissante du monde est le concept de «Justice», mais les concepts de «Crime» et de «Punition» sont plus anciens. Le système terminologique du droit qui se développe dans les langues étudiées est encore dans l'état de la plus petite complexité, n'a pas de frontières clairement définies, est étroitement lié à la langue commune. Cependant, au départ, ce n'est pas une éducation amorphe, car elle repose sur un certain système de concepts de base qui se sont développés dans une image naïve du monde, il est déjà possible de distinguer non seulement des liens génétiques, mais aussi structurels, non seulement des liens de coordination, mais aussi de subordination. À l'intérieur de cet ensemble, des sous-systèmes dotés d'une certaine liberté commencent à se former. Ce système

terminologique émergent dans les deux langues est fondé sur des notions juridiques indo-européennes communes.

Une certaine systématisation des termes de droit (comprise comme la propriété du terme d'occuper une certaine position dans le système des termes, qui, à son tour, est due à la place de ce concept dans le système des concepts) dans les deux langues apparaît déjà dans la période initiale de la formation de cette terminologie, mais en est encore à ses balbutiements. Une certaine systématisation des termes se manifeste au niveau des groupes thématiques appartenant à différentes parties du discours, et en même temps au niveau des groupes lexico-sémantiques, comme par exemple dans la terminologie de la punition (avec une plus grande sévérité dans la terminologie du droit vieux-français).

La comparaison des terminologies sélectionnées avec le système de concepts juridiques dans les langues comparées révèle à la fois des similitudes et des différences. L'étude a montré que la terminologie de l'ancien français de droit comprend environ 2 000 termes et celle de l'ancien russe de droit –environ 1 000. Cette asymétrie peut s'expliquer par le fait que 1) l'ancien droit français s'appuyait sur la tradition juridique romaine, les concepts développés par le droit romain et le vocabulaire hérité, 2) le grand nombre de monuments juridiques antérieurs conservés en français, 3) la présence de lacunes dans la représentation de certains concepts juridiques dans l'ancienne langue russe du droit. Les caractéristiques de similitude devraient inclure la conception terminologique dans les deux langues des concepts de base du droit (juridiction, institutions judiciaires; sujets de droit; plainte, réclamation; recherche; combats judiciaires; procès; types de crimes et de peines; droits et devoirs; propriété, héritage) déjà dans la période initiale de la formation de la terminologie juridique, ce qui indique un état suffisamment développé de la culture juridique dans les deux sociétés. Mais cela n'exclut pas qu'il y ait des divergences qualitatives, qui se manifestent par l'absence de certains groupes de termes dans l'une des langues et, par conséquent, par l'inexprimabilité terminologique de ce concept juridique. La terminologie juridique ancienne dans la langue russe dans la période initiale de son existence est assez homogène, c'est un système locale, dont la formation se produit simultanément avec l'établissement de relations juridiques et d'institutions juridiques (la présence et l'influence d'autres langues étaient insignifiantes, elle s'intensifiera dans les périodes ultérieures). La terminologie juridique en français est hétérogène: elle repose sur:

- a) la terminologie latine du droit héritée oralement et qui a constitué le fonds lexical de la langue française;
- b) la terminologie latine empruntée par des sources écrites du droit;
- c) elle est enrichie par des éléments empruntés de la terminologie germanique du droit.

Le système juridique français s'est fondamentalement formé dans la seconde moitié du XIXe siècle. À cette époque, les principales institutions politiques et de

droit privé créées par les révolutions se sont formées sur le plan juridique. En outre, à la fin du XIXe siècle, a formé le système des colonies françaises, où le droit de la France a été exporté. Mais l'expansion géographique du système juridique français n'est pas seulement due à la politique coloniale française. Dans la plupart des cas, la Géographie du droit français a été modifiée par l'adoption volontaire de son droit des éléments d'autres pays. Ainsi, le premier code Civil japonais de 1890 a été rédigé par modèle du code français. Sous une forme modifiée, les règles du droit français continuent d'être en vigueur au Japon aujourd'hui.

Les limites juridiques du système juridique français ne sont pas actuellement élargies. Toutefois, certaines idées et certains concepts juridiques ne connaissent pas de frontières. Par conséquent, l'influence du français le droit à la vie dans d'autres régions est possible grâce à la pratique juridique et à la doctrine juridique. Le système français est plus que d'autres différent de la généralité du droit Romano-germanique, puisque c'est en France que les changements les plus importants ont été apportés au droit romain. Ici, la nature de la modification juridique romane a été déterminée par les idées épris de liberté des illuminateurs français. Liberté et égalité, protection de la propriété privée comme étalons de l'organisation politique française les sociétés ont automatiquement essayé le droit. En conséquence, en droit français, la liberté contractuelle et l'égalité formelle des parties trouvent leur fondement juridique. La réception française reposait sur le respect des principes fondamentaux du droit romain, et non sur une imitation littérale des normes et Instituts. Le système juridique français, en retravaillant les postulats juridiques romains, a donné à beaucoup un nouveau droit qui ne ressemble pas à l'ancien droit romain. Ce n'est pas pour rien que les codes français restent en vigueur sur le territoire de nombreux pays romains à ce jour.

Enfin, une autre source du droit français est la coutume, qui occupe ici une position particulière. Il est difficile de l'attribuer à l'un des deux groupes de sources. D'une part, il assez souvent utilisé dans le système juridique, d'autre part-sa force juridique dépend de la nature les références législatives. Il est difficile de dire s'il existe en France une coutume qui s'applique exactement comme une coutume ou s'il ne reste qu'une seule mention législative qui la définit comme une règle appropriée émanant des autorités publiques. En particulier, B. Dixon le concept de la coutume française définit comme suit: «la Coutume peut être utilisée en complément des dispositions législatives ... mais la coutume ne peut pas être utilisée pour les détruire» [2, p. 12]. Un autre chercheur, R. David, note la double position de la coutume dans le système des sources du droit français. Dans certains

cas, note-t-il, les avocats français tentent de voir dans la coutume une source obsolète de droit, un rôle qui est tombé, dans d'autres-la doctrine, et en particulier l'école de droit sociologique, tente de présenter la coutume est presque la base du droit [1, p. 93—94].

Dans la réalité, le rôle des coutumes juridiques françaises a été largement contrebalancé par la forme législative de la réglementation. La coutume moderne n'est plus ce régulateur complet et réputé d'origine locale ou commercial. Sa place dans de nombreux domaines de la réglementation juridique a été occupée par la loi comme la principale source du droit moderne de la France. Mais ces sphères ne sont pas libres et de l'impact de la manière généralement juridique de la réglementation, en particulier lorsque les branches de la législation sont non codifiées. En conséquence, dans les industries où les codes se sont développés, les coutumes progressivement il est entré dans le système des normes législatives et a cessé d'être perçu comme des formes ordinaires. Dans les memes dans des secteurs tels que le droit commercial ou le droit du travail où il n'y a pas d'actes codifiés, les coutumes continuent d'être activement appliquées.

Le juge français interprète assez largement les règles de droit. La soi-disant expansion la pratique de l'interprétation normative conduit au fait que l'application de la loi remplit souvent l'utilisation de la terminologie est déraisonnablement large. Cela conduit souvent au déni de la réglementation, lorsque les juges trouvent d'abord une base juste dans l'affaire, puis déjà une norme appropriée, en utilisant la même technique d'interprétation large. René David parle même de la violation par les juges des principes de la responsabilité civile définis aux articles 1382 à 1386 du code Civil, lorsque les responsables de l'application des lois peuvent d'abord régler équitablement le différend, puis appliquer la loi elle-même [1, p. 91].

Les approches établies de l'interprétation normative sont en grande partie déterminées par le fait que la norme est plus abstraite que, disons, allemande. Bien sûr, ce degré d'abstraction ne va pas au-delà des approches familiales bien établies. La règle de droit continental est perçue comme un modèle qui occupe une position intermédiaire entre le cas de droit et le principe général du droit. Cette caractéristique normative de l'abstraction est inhérente à tous les systèmes juridiques du droit romain. Norme française prend une forme plus abstraite, gravitant vers le principe général du droit. C'est la règle du droit français les codes visent à définir la situation de la vie de la manière la plus générale possible. Parfois

l'abstrait de la règle de conduite semble un peu artificiel en raison de la prévalence des termes couramment utilisés. En France, il n'y avait pas de système de droit pandectique qui existait en Allemagne. Les normes françaises se sont développées en s'appuyant sur une logique de développement social et éclairé l'esprit de l'Europe. Par conséquent, les normes abstraites ont toujours accompagné leur clarté, surtout pour l'ordinaire populations. La simplicité et l'abstraction distinguent également les formes modernes des règles normatives françaises.

Comme Le Note R. David, «il a fallu des siècles pour que la science puisse élaborer des formules du code Civil français qui semblent aujourd'hui très simples et aller de soi» [1, p. 71].

En conclusion on peut ajouter que le cadre juridique du droit français ne peut pas différer terminologiquement de manière significative par rapport aux langues juridiques des autres systèmes Romano-germaniques. Un juriste français, qui connaît l'allemand, peut facilement comprendre le sens des concepts juridiques allemands, si seulement avec la même une part de spécificité serait d'aborder les définitions, comme le fait un juriste allemand. La différence existe seulement sur la base linguistique des termes juridiques. Le français, bien qu'appartenant au groupe langues germaniques, a encore ses propres caractéristiques historiques de la perception linguistique des phénomènes juridiques. La phraséologie juridique latine a eu une grande influence sur la langue française. Cependant, récemment, la langue des ancêtres latins est de moins en moins entendue dans les départements universitaires. Mais classique les formules linguistiques, ainsi que les fondements juridiques de la réglementation des relations publiques posés par le droit romain, continuent d'avoir une influence considérable sur le développement de l'appareil conceptuel et catégorique du droit français.

Литература

1. Давид, Р. Основные правовые системы современности / Р. Давид, К. Жоффре-Спинози ; перевод с французского В. А. Туманова. — Москва : Международные отношения, 1997.
2. Dickson, B. Introduction to French Law. — Glssgow, 1994.
3. Лыкова, Н. Н. Генезис языка права (на материале французских и русских документов X—XV веков) : монография. — Тюмень : Изд-во Тюменского госуниверситета, 2005.
4. Лыкова, Н. Н. Язык права как объект исторического изучения // Вестник ТюмГУ. — 2000. — № 4. — С. 79—84.
5. Лыкова, Н. Н. К истории русских и французских правовых текстов: культурно-семиотический аспект. // Вестник ТюмГУ. — 2001. — № 4. — С. 140—147.
6. Лыкова, Н. Н. Терминополье «преступление» в старофранцузском языке// Вестник ТюмГУ. — 2002. — № 2. — С. 132—140.
7. Современные проблемы русской терминологии : сборник статей / АН СССР, Ин-т рус. яз. ; ответственный редактор В. П. Даниленко. — Москва : Наука, 1986.

References

1. David, R. Osnovnyye pravovyye sistemy sovremennosti [Basic legal systems of our time] / R. David, K. Zhoffre-Spinozi; per. s fr.V.A. Tumanova. — Moscow : Mezhdunar. otnosheniya, 1997.
2. Dickson, B. Introduction to French Law. — Glssgow, 1994.
3. Lykova, N. N. Genезis yazyka prava (na materiale frantsuzskikh i russkikh dokumentov X—XV vekov) : monografiya. — Tyumen': Izd-vo Tyumenskogo gosuniversiteta, 2005.
4. Lykova, N. N. YAzyk prava kak ob"yekt istoricheskogo izucheniya [The language of law as an object of historical study] // Vestnik TyumGU. — 2000. — № 4. — S. 79—84.
5. Lykova, N. N. K istorii russkikh i frantsuzskikh pravovykh tekstov: kul'turno-semioticheskiy aspekt [On the history of Russian and French legal texts: a cultural and semiotic aspect] // Vestnik TyumGU. — 2001. — № 4. — S. 140—147.

6. Lykova, N. N. Terminopole «prestupleniye» v starofrantsuzskom yazyke [The term “crime” in the old French language] // Vestnik TyumGU. — 2002. — № 2. — S. 132—140.

7. Sovremennyye problemy russkoy terminologii [Modern problems of Russian terminology] : sbornik statey / AN SSSR, In-t rus. yaz. ; otv. red. V. P. Danilenko. — Moskva : Nauka, 1986.